



65

4

ROBINSON

DEPARTMENT

VB265

.F7

M3

1848

c.1

61834

355



1080044432



355

6#78#154

MANUEL ENCYCLOPÉDIQUE
DU
RECRUTEMENT ET DE LA RÉSERVE
DE L'ARMÉE.

355 (02)

MANUEL

ENCYCLOPÉDIQUE

DU

RECRUTEMENT ET DE LA RÉSERVE DE L'ARMÉE

à l'usage

DE TOUS LES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES.

Ouvrage également utile aux pères de famille,

Contenant :

- 1° La loi sur le recrutement de l'armée; l'ordonnance sur les engagements volontaires; l'ordonnance sur l'organisation de la réserve.
- 2° L'instruction relative aux opérations préliminaires pour la formation des contingents annuels affectés au recrutement des troupes de terre et de mer; l'instruction explicative de l'ordonnance sur les engagements volontaires; l'instruction relative à l'insoumission; l'instruction sur la réserve.
- 3° La collection des modèles des actes, bordereaux, certificats, etc., qui doivent être établis par les autorités civiles et militaires.
- 4° Une notice détaillée sur l'organisation de l'armée.

PARIS,

LIBRAIRIE MILITAIRE DE C. DUMAINE, ansina

ANC^e MAISON ANSELMIN

Rue et Passage Dauphine, 36.

Impr. Cossé et J. DUMAINE, rue Christine, 2.



PRÉFACE.

La première édition de ce guide en matière de recrutement a paru en 1833 sous le titre de *Manuel portatif du Recrutement de l'armée*. Plusieurs éditions successives ont constaté l'utilité de cet ouvrage qui a contribué à rendre familiers aux autorités civiles et militaires, les nombreux détails de la loi sur l'organisation de la force militaire, loi qui est le complément de l'édifice de la constitution, et de l'exécution de laquelle dépendent la tranquillité des citoyens au dedans et la sécurité de l'Etat au dehors.

Une nouvelle édition était depuis longtemps attendue : celle que nous donnons aujourd'hui, disposée dans un ordre plus méthodique, est un livre tout à fait nouveau, livre d'utilité positive, où sont réunies et coordonnées avec les modifications que l'expérience



FONDO BIBLIOTECA PUBLICA
DEL ESTADO DE NUEVO LEON

a fait reconnaître, les nombreuses dispositions intervenues depuis la promulgation de la loi sur le Recrutement. Elle est divisée en quatre parties distinctes.

La première comprend la loi du 21 mars 1832, sur le recrutement de l'armée de terre et de mer; les ordonnances des 28 avril 1832, 20 juin 1834, 17 novembre 1835, 15 janvier 1837 et 23 juillet 1847, sur les engagements volontaires et les rengagements; l'ordonnance du 5 juillet 1833, sur l'organisation de la réserve.

La seconde comprend l'instruction du 26 novembre 1845, relative aux opérations préliminaires pour la formation des contingents annuels, instruction qui doit seule servir de guide, et dans laquelle sont groupées les dispositions relatives au recensement, à la formation des tableaux et aux opérations du tirage; l'instruction explicative du 4 mai 1832, des dispositions des ordonnances sur les engagements volontaires et les rengagements; l'instruction du 12 octobre 1832 rela-

tive à l'insoumission, l'instruction du 16 novembre 1833, sur la réserve.

La troisième comprend les modèles des actes ou pièces qui doivent être dressés, établis ou délivrés par les maires des communes; les modèles des certificats à produire pour les jeunes gens qui se trouvent dans l'un des cas d'exemption prévus par les articles 13, 14 et 49 de la loi du 21 mars 1832; les modèles des actes d'engagement, des permissions d'absence et des autorisations de changer de résidence pour les militaires de la réserve, etc., etc.

La quatrième embrasse l'organisation de l'armée: elle est divisée en six sections, savoir: 1° cadres de l'état-major général, du corps royal d'état-major, de l'intendance militaire, de l'état-major des places, de l'état-major particulier de l'artillerie, de l'état-major particulier du génie; 2° armes et corps dont se compose l'armée; 3° cadres du personnel des officiers de santé, des officiers d'administration des hôpitaux militaires, des officiers d'administration, de l'habillement et du cam-

pement, des officiers d'administration des subsistances militaires; 4° cadres des dépôts de recrutement, des vétérinaires militaires; 5° cadres des divers corps de toutes armes; composition d'une compagnie, d'un escadron; 6° budget général des dépenses du ministère de la guerre présentant les termes moyens individuels de dépense par grade et par an.

Chaque partie est précédée d'une table sommaire des lois, ordonnances ou instructions qui y sont consignées. Une table générale par ordre alphabétique vient au besoin faciliter les recherches. Enfin on n'a rien négligé pour donner à cet ouvrage le genre de mérite qui lui est propre, la clarté et l'exactitude.

PREMIÈRE PARTIE.

LÉGISLATION.

Lois et Ordonnances.